

## Procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2023 à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un août, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **six septembre à vingt heures trente.**

### - Ordre du jour -

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023
- Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
- Finances : demande de subvention au Département pour prestation du 13 juillet
- Restauration scolaire : tarif repas adulte
- Personnel : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- Aménagement de la RD745 : Modification du plan de financement
- Château Renaissance : Approbation du plan de financement et de la demande de subventions pour les fenêtres
- Maison des Assistants Maternels : Modification du plan de financement
- Réhabilitation des anciens bains-douches et de la maison de l'ozone :  
Modification du plan de financement
- Attribution d'un nom pour la salle multi-activités et l'allée piétonne
- Demande de garantie d'emprunts par IAA
- Zone d'activités de l'Avenir : Mise à disposition de terrains au profit de la Communauté de communes Val de Gâtine

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le **SIX SEPTEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, M. BARATON, MME JUNIN, Adjoint, MMES ARNAUD, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. GRANIER, LEBON, PATOUT, élus.

Etaient excusées : MME MAUPETIT, MM. MOREAU, PAPOT, RENOUX, RICHET  
Etaient absents : MMES COLIN, RONDARD, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD.

### Secrétaire de séance :

Mme Catherine JUNIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

\*\*\*\*\*

**1) Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2023 :**

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2) Désignation d'un référent déontologue de l' élu local**

**Délib-044-2023 Préf des DS le 21/09/2023**

*Afin de faciliter l'exercice des « principes déontologiques » inscrits dans la « charte de l' élu local » intégrée au Code général des Collectivités Territoriales (article L 1111-1-1), il a été introduit, dans la loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), la fonction de référent déontologue de l' élu local.*

*Ainsi « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**ARTICLE 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Jean-Guy DINET, administrateur général honoraire des Finances Publiques, est désigné en tant que référent déontologue par les membres du Conseil municipal.

*Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités ni d'une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêt.*

Il assure les missions suivantes :

- Conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

- Information et sensibilisation de l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

**ARTICLE 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à l'adresse suivante : [referent.deontologue@amg33.fr](mailto:referent.deontologue@amg33.fr) ou par courrier à l'adresse de la mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**ARTICLE 3 : Obligations du référent déontologue élu local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

**ARTICLE 4 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

La présente délibération sera communiquée et notifiée :

- Aux élus locaux de la commune,
- Au référent déontologue désigné à cet effet.

\*\*\*\*\*

**3) Finances : Demande de subvention au Département pour la prestation du 13 juillet**

Délib-045-2023 Préf des DS le 21/09/2023

Dans le cadre de la fête nationale du 13 juillet, les élus ont souhaité que la retraite aux flambeaux soit menée par les « Batucada Bagapas ». La déambulation musicale et colorée accompagne cet événement de manière rythmée et festive.

Le montant des dépenses est le suivant :

- Prestation : 1000 €
- Frais de transport et repas : 220 €

Madame le Maire propose de demander au Département une subvention d'un montant de 600 €, dans le cadre du programme « Aide à la diffusion en milieu rural ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Aide à la diffusion en milieu rural ».

\*\*\*\*\*

**4) Restauration scolaire : tarif du repas adulte**

Délib-046-2023 Préf des DS le 21/09/2023

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé une modification des tarifs du service restauration scolaire de l'école Belle Etoile, pour l'année 2023-2024, en raison de la hausse du coût des énergies et du prix demandé par le prestataire.

Il reste à définir le tarif Adulte.

	2022-2023	Propositions 2023-2024	
		Augmentation de 3,5 %	Augmentation de 5 %
Maternelle	2,90 €		3,05 €
Elémentaire	3,10 €		3,25 €
<b>Adulte</b>	<b>4,95 €</b>	<b>5,12 €</b>	<b>5,20 €</b>
Famille 3 enfants Maternelle	2,32 €		2,44 €
Famille 3 enfants Elémentaire	2,48 €		2,60 €

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de valider le nouveau tarif soit 5,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide ce tarif et autorise le maire à modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire. Ce tarif s'appliquera à compter de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**5) Personnel : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :**

Délib-047-2023 Préf des DS le 14/09/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accroissement temporaire d'activité du restaurant scolaire et du service technique,

Madame le Maire propose de créer :

- un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires) au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1, indice brut 388, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, du 11/09/2023 au 31/07/2024 à la restauration scolaire

- un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>o</sup> ème échelon de l'Echelle C1, indice brut 419, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, du 01/10/2023 au 31/10/2023 au service technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à créer ces emplois. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

\*\*\*\*\*

**6) Aménagement de la RD 745 : Modification du plan de financement :**

Délib-048-2023 Préf des DS le 14/09/2023

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 3 mai 2023, le Conseil municipal a validé le plan de financement ci-dessous, relatif à l'aménagement de la RD 745 :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Installation du chantier	40 750,00	Financement Europe - FEDER	50 000,00
Préparation – Démolition	68 802,10	Financement Etat – DETR 40%	
Décapage – Terrassement structure	182 406,13	Dép éligibles, soit 984 169,79 HT	393 668,00
Assainissement eaux pluviales	103 485,50	(sur le total de 1 170 657,84 HT)	
Travaux revêtement et bordures	519 086,63	Financement Département :	
Espaces verts	174 316,50	- Amende de police	10 675,00
Signalisation	9 705,00	- Contrat Ambition	60 000,00
Mobilier	23 843,00	Financement Commune :	
Maîtrise d'œuvre	48 262,98	Autofinancement/Emprunt	656 314,84
Soit 4,3 % des travaux HT :			
1 122 394,86			
TOTAL	1 170 657,84	TOTAL	1 170 657,84
Soit TTC	1 404 789,41	Soit TTC	1 404 263,74

Le Département des DEUX-SEVRES a communiqué le montant des amendes de police à percevoir.

Il s'élève à 25 310,41 € au lieu de 10 675,00 € prévu initialement.

Parallèlement, le montant de l'autofinancement est revu à la baisse.

Il y a lieu de modifier le plan de financement de l'opération, qui se présente maintenant comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Installation de chantier	40 750,00 €	Financement Europe - FEDER	Plafond maxi sur dépenses mobilité douce. Dépôt de la demande prévue en sept 2023	50 000,00 €
Préparation - Démolition	68 802,10 €	Financement Etat - DETR 40%	Assiette Dépenses éligibles 984170,00 € Taux : 40%	393 668,00 €
Décapage - Terrassement structure	182 406,13 €	Financement Département - Amendes de police	Assiette : 42700 € Taux : 59,27%	25 310,41 €
Assainissement eaux pluviales	103 485,50 €	Financement Département - Contrat ambition	Assiette : 1170657,84 € Taux : 5,13%	60 000,00 €
Travaux revêtement et bordures	519 086,63 €			
Espaces verts	174 316,50 €	Financement Commune - Autofinancement / emprunt	54,81%	641 679,43 €
Signalisation	9 705,00 €			
Mobilier	23 843,00 €			
Maitrise d'œuvre	48 262,98 €			
4,3 % du HT des travaux	1 122 394,86 €			
<b>Total HT</b>	<b>1 170 657,84 €</b>	<b>Total HT</b>		<b>1 170 657,84 €</b>
<b>TVA</b>	<b>234 131,57 €</b>	<b>TVA</b>		<b>234 131,57 €</b>
<b>total TTC</b>	<b>1 404 789,41 €</b>	<b>total TTC</b>		<b>1 404 789,41 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce nouveau plan de financement et autorise le maire à le transmettre à tous les organismes concernés.

\*\*\*\*\*

#### 7) Château Renaissance : Demande de subventions pour les fenêtres :

Délib-049-2023 Préf des DS le 14/09/2023

Madame le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal, qu'un diagnostic architectural et structurel a été réalisé concernant le Château Renaissance. Dans l'attente de ces lourds travaux, il est nécessaire de changer 4 fenêtres détériorées, qui donnent une image négative. Leur dégradation favorise l'apport d'humidité et fragilise la structure.

Madame le Maire propose le plan de financement ci-dessous, pour validation. Les demandes de subventions seront ensuite déposées auprès des financeurs.

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Remplacement de 4 fenêtres	26 130,00 €	Financement Europe -		
		Financement Etat - DRAC 40%	40%	10 452 €
		Financement Région - Aide aux projets de sauvegarde	15%	3 920 €
		Financement Département - Monument historique	25%	6 533 €
		Financement Commune - Autofinancement / emprunt	20%	5 226 €
<b>Total HT</b>	<b>26 130,00 €</b>	<b>Total HT</b>		<b>26 130,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>5 226,00 €</b>	<b>TVA</b>		<b>5 226,00 €</b>
<b>total TTC</b>	<b>31 356,00 €</b>	<b>total TTC</b>		<b>31 356,00 €</b>

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- de valider ce plan de financement,
- de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès :
- de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles –
- de la Région Nouvelle Aquitaine
- du Département des Deux-Sèvres – service Monument Historique –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les travaux proposés et autorise le maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs.

\*\*\*\*\*

#### 8) Maison des Assistants Maternels : Modification du plan de financement

Délib-050-2023 Préf des DS le 14/09/2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements\*.

Le projet de construction d'une maison d'assistants maternels a été acté par la collectivité pour maintenir l'offre de garde sur la commune.

Une première demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement aux territoires ruraux) a été effectuée lors de la délibération du 22 février 2023.

Le montant global s'élevait à **395 429,25 HT soit 474515,10 TTC**.

Le plan prévisionnel prévoyait :

-DETR	395 429 € x 40% = 158 171,70 euros
-autofinancement	= 237 257,55 euros
<b>TOTAL :</b>	<b>= 395 429,25 EUROS HT</b>

Cette demande de subvention au titre de la DETR a été refusée pour la session 2023, mais la MSA dans le cadre de son action « grandir en milieu rural » a accordé une subvention de **20 000 euros** pour ce dossier.

Pour relancer la demande de subvention dans le programme 2024, le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- DETR – programme construire ou réhabiliter les édifices communaux ou intercommunaux –  
.....395 429 € x 40 % = 158 171,70 euros
- MSA (Mutualité Sociale Agricole) ..... = 20 000,00 euros
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales).....= Montant du financement connu  
en décembre 2023
- Autofinancement prévisionnel .....= 217 257,55 euros

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider ce nouveau plan de financement pour la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce nouveau plan de financement et autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR auprès des services préfectoraux pour l'année 2024.

\*\*\*\*\*

**9) Réhabilitation des anciens bains-douches et de la maison de l'ozone : Modification du plan de financement :**

Délib-051-2023 Préf des DS le 14/09/2023

**Nouvelle demande de subvention dans le cadre de la DSIL – Réhabilitation des anciens Bains-douches et de la Maison de l'eau et de l'ozone en vue d'y installer une Micro-Folie et un espace de création artistique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Le projet de transformation de ces deux bâtiments à valeur patrimoniale relie à lui des enjeux de conservations et de dynamisme des centre-bourgs. Situé sur un axe reliant deux entités que sont l'ancien bourg médiéval et le bourg commerçant, le projet permettra le renforcement et la redynamisation de cet axe et de son quartier.

Dans l'optique de cette redynamisation, la commune souhaite accueillir le dispositif de politique culturelle « Micro-Folie » au sein des bâtiments des anciens Bains-douches et de la



Maison de l'eau et de l'ozone. Pour ce faire, seront installés un musée numérique et un atelier de création dans les 110m<sup>2</sup> disponibles. Il s'agit d'une restauration lourde puisque les deux bâtiments seront complètement reconfigurés pour accueillir du public, isolés thermiquement pour répondre au label BBC Rénovation, et restaurés pour mettre en valeur ce petit patrimoine qui contribue à l'identité Coulongeoise. Des panneaux solaires positionnés sur la « Maison de l'eau et de l'ozone » favoriseront une autoconsommation en journée.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une première demande de subvention, dans le cadre de la DSIL - Dotation de Soutien à l'Investissement Local -, a été effectuée via une délibération en date du 8 mars 2023.

Celle-ci a été effectuée sur la base d'un coût global du projet estimé à 413 467 € HT, subdivisé comme suit :

- Etudes : 7 540 €
- Maîtrise d'œuvre : 40 227 €
- Travaux : 365 700 €

La demande de subvention dans le cadre du Fonds vert s'élevait à 206 733 € (50%).

La demande de subvention dans le cadre de la DSIL s'élevait à 124 040 € (30%).

Le reste à charge pour la commune étant de 82 694 €.

A la suite de cette demande, la subvention dans le cadre de la DSIL a été refusée, celle du Fonds vert acceptée ainsi qu'une subvention attribuée par le SIEDS, à hauteur de 30 086 €. Ainsi le cumul des subventions Fonds vert plus SIEDS portent les subventions à 57,28% du coût total.

Les subventions ne pouvant dépasser 80%, la demande de subvention dans le cadre de la DSIL doit être réévaluée à hauteur de 22,72 %, soit une somme de 93 939 €.

Madame le Maire propose aux élus municipaux de valider la présente demande de subvention dans le cadre du DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le plan de financement ci-dessus et autorise le maire à déposer une nouvelle demande de subvention dans le cadre du DSIL.

\*\*\*\*\*

**10) Attribution d'un nom pour la salle multi-activités et de l'allée piétonne :**

**Délib-052-2023 Préf des DS le 21/09/2023**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, qu'il serait nécessaire d'attribuer des noms pour un bâtiment et une voirie communale pour faciliter leur identification :

- Salle multi-activités :

La nouvelle salle multi activités est reconstruite à la place d'un ancien cinéma qui s'appelait l'Etoile. Madame le Maire propose de lui donner un nom :

- o Proposition : L'Etoile – Salle multi activités –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 vote contre, 1 abstention), accepte la proposition du maire et l'autorise à faire les démarches nécessaires pour attribuer ce nom à la salle multi-activités.

- Allée piétonne :

L'allée piétonne qui relie le parc du château à la route de St Pompain a été pensée et construite par Christian Bonnet, maire de la commune de 2001 à 2014.

Cette allée relie le quartier des services au centre bourg et favorise les cheminements piétons. D'autre part, Christian Bonnet a été pour notre commune, un bâtisseur, un visionnaire. Il a été Président de la communauté de communes Gâtine Autize et Conseiller Général. Pour honorer sa mémoire, Madame le Maire souhaite et propose que le conseil municipal donne son nom à cette allée.

- o Proposition : « Allée Christian BONNET »

Après avoir débattu, les élus municipaux proposent « Allée piétonne Christian BONNET ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 vote contre, 1 abstention), accepte la proposition ci-dessus, à savoir, « Allée piétonne Christian BONNET » et l'autorise à faire les démarches nécessaires pour attribuer ce nom à cette allée.

\*\*\*\*\*

11) Immobilière Atlantic Aménagement : demande de garantie d'emprunt pour la construction de 30 logements locatifs sociaux :

Délib-053-2023 Préf des DS le 21/09/2023

Madame le Maire informe les élus municipaux, que l'octroi de garanties d'emprunts donne lieu à une délibération du conseil municipal, compte tenu des enjeux :

- financiers : Il s'agit là d'une dette potentielle, susceptible de devenir réelle (en cas de défaillance du débiteur), mais c'est aussi un levier d'intervention d'un bailleur social porteur d'un projet conséquent sur la commune, sans aucun impact sur les finances communales ;
- sociaux : En apportant une garantie à l'emprunt, en faveur du logement social, la commune contribue à la création et à la qualité du logement sur son territoire (loyers bas, accession sociale pour les foyers modestes, réduction de la fracture territoriale, stimulation du développement économique).

Il s'agit d'un outil de politique économique, une aide indirecte, qui permet de bénéficier ainsi d'un abaissement de la prime de risque et donc du coût du crédit.

Le taux de cette garantie d'emprunt à une personne morale de droit public est de 100%. La loi prévoit des ratios prudentiels, mais qui ne s'appliquent pas aux opérations relatives au logement social.

Madame le Maire informe le conseil municipal que I.A.A. (Immobilière Atlantic Aménagement) de Niort demande une garantie d'emprunts, afin d'obtenir les prêts nécessaires à la construction de 30 logements locatifs sociaux sur la commune. Cette société sollicite un accord de principe pour un emprunt de 3 267 182 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 votes contre, 1 abstention), autorise le maire à donner un accord de principe auprès de la société I.A.A concernant la demande de garantie d'emprunt pour la construction de 30 logements locatifs sociaux.

\*\*\*\*\*

**12) Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique sur la zone d'activité de l'Avenir :**

Délib-054-2023 Préf des DS le 21/09/2023

VU les statuts de la communauté de commune Val de Gâtine en vigueur ;

VU le transfert de plein droit des zones d'activité économique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Actions de développement économique » du mardi 14 novembre 2017 ;

VU l'article L 5211-5, III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que «le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la communauté de communes Val de Gâtine bénéficie de la mise à disposition des biens ;

VU la délibération du conseil communautaire du mardi 20 juin 2023 relative à la mise à disposition des parcelles cadastrées section ZC numéro 330, 331 et 333, au profit de la communauté de communes Val de Gâtine ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

**Considérant** que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieu et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne

aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

**Considérant** qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

**Considérant** que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :**

- autorise Madame le Maire à signer avec le Président de l'EPCI, les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que tous documents concernant la mise à disposition
- décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

\*\*\*\*\*

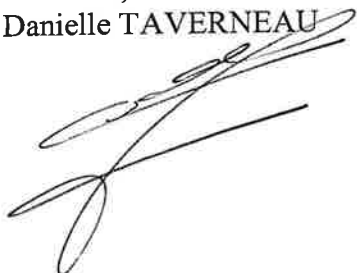
L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,

Danielle TAVERNEAU



La secrétaire de séance,

Catherine JUNIN

